

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Activités commerciales d'une association

Une association loi 1901 ou une association de parents d'élèves peut exercer des activités commerciales, économiques ou lucratives de façon exceptionnelle. Ces pratiques commerciales sont réglementées que ce soit dans l'organisation de lotos, loteries ou tombolas de bienfaisance, de la tenue de buvettes où sont vendues certaines boissons alcoolisées ou encore de la participation à des braderies, brocantes, vides-greniers et foires.

- [Lotos, loteries et tombolas](#)
- [Buvettes, bars, débits de boisson](#)
- [Brocantes et vide-greniers](#)
- [Fiscalité des activités lucratives d'une association](#)

Questions – Réponses

- [Qu'appelle-t-on gestion désintéressée d'une association ?](#)
- [Une association à but non lucratif peut-elle avoir une activité commerciale ?](#)
- [Une association doit-elle encore payer la taxe d'habitation ?](#)
- [Une association doit-elle payer la taxe foncière ?](#)
- [Une association doit-elle encore payer la redevance télé ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Ressources financières d'une association](#)

Où s'informer ?

- [Point ressource à la vie associative](#)

Services en ligne

- [Demande d'autorisation de loterie – actes de bienfaisance – encouragement des arts – financement d'activités sportives à but non lucratif](#)
Formulaire
- [Demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique](#)
Modèle de document
- [Demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire dans une foire ou une exposition](#)
Modèle de document
- [Déclaration préalable d'une vente au déballage – Formulaire n° 13939](#)
Formulaire
- [Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage](#)
Modèle de document

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00